

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
9

Séance ordinaire du 09 novembre 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (24) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (9) :

M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (jusqu'au point n° 12)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
Mme Véronique FLESCHE
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 11 de l'ordre du jour

Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électroniques » - approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023

Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) des communes à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devait obligatoirement remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Cette dernière s'est réunie le 8 septembre 2023 et a constaté que le transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communes de m2A doivent désormais approuver le rapport de la CLECT par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 relatif au transfert de la compétence IRVE à Mulhouse Alsace Agglomération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **15 NOV. 2023**



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **Réunion du 8 septembre 2023**

Direction des finances



SOMMAIRE

1. Rappel du rôle de la CLECT
2. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) : contexte et évaluation du coût net des charges transférées



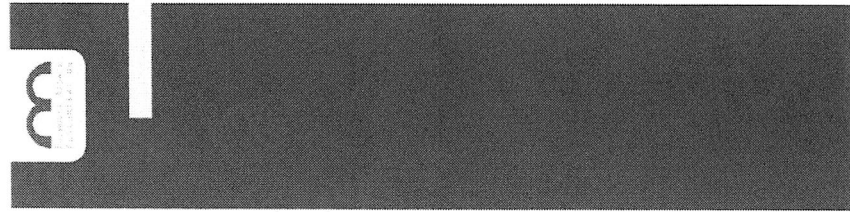
Rappel du rôle de la CLECT

Cadre réglementaire et règlement intérieur

- Composition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune, désigné par le conseil municipal ou le maire parmi les conseillers municipaux.
- Durée de fonction des membres calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.
- Convocation de la CLECT par son Président par courrier ou par courriel.
- Décisions adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Missions de la CLECT :
 - Evaluation de tout nouveau transfert de charges en cas d'extension de périmètre, de compétences, etc.
 - Etablissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées
 - Possibilité de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20231114-DCM-11-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 JANVIER 1978



Contexte – IRVE sur m2A

- Depuis 2019, 6 bornes installées sur m2A (avec Freshmile) :
 - 5 en extérieur : parkings Salvator, Kennedy, trois rois, Lutterbach et Riedisheim
 - 1 en parking (parking Centre)
- Essor inéluctable de la voiture électrique, hausse des achats de véhicules électriques.
- Le véhicule électrique, rechargé 9 fois sur 10 à domicile, a besoin de bornes de recharge publiques.
- De nombreuses agglomérations s'engagent dans la mise en place d'un réseau de bornes de recharge, le plus souvent dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé.

Périmètre 1/2

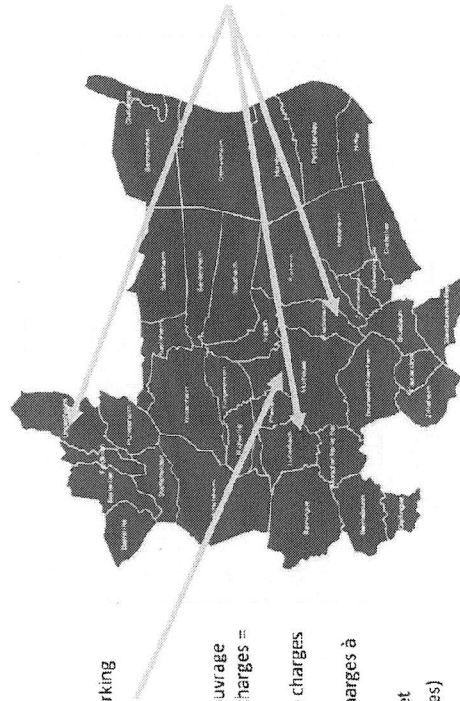
Mulhouse

Existant :

- 3 bornes en surface
- 1 borne en intérieur (parking Centre)

En cours et à venir

- DSP stationnement en ouvrage (environ 200 points de charges = 100 bornes à terme)
- Indiggo : 132 points de charges à terme (2025)
- Citivia : 22 points de charges à fin 2023
- A venir parkings Gare et Fonderie (1/20 des places)

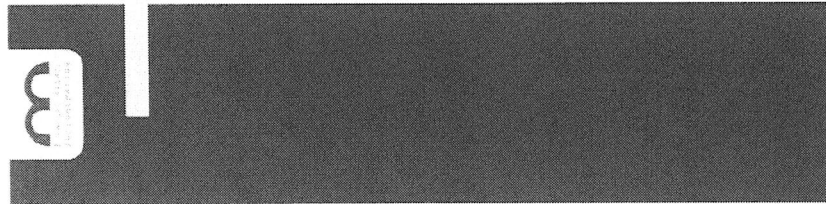


m2A

Existant : bornes en surface

- Lutterbach
- Riedisheim
- Ungersheim

+ toutes les bornes des supermarchés ou privées identifiées sur l'application Chargemap



Périmètre 2/2

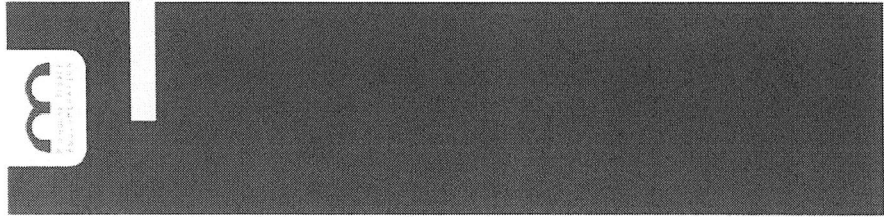
Le périmètre est celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rôle de m2A :

- **Ensemble** au regard des axes et politiques publiques dans le cadre de son Plan Climat. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le projet de territoire de m2A prévoient le développement d'une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, ainsi que la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Facilitateur** pour l'émergence d'une offre de recharge électrique, l'accès aux domaines publics des communes en vue de l'implantation des bornes.
- **Rédacteur** du cahier des charges pour l'opérateur, l'analyse et le suivi de la procédure.

Rôle des Communes :

- **compétence, autorisation d'occupation, et perception de la redevance :**
Les conventions d'occupation du domaine public sont passées entre l'opérateur et chaque commune (L2122-1 du CGCT).
La compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) est une compétence communale (L2224-37 du CGCT).



Cadre juridique

- Le modèle choisi pour développer ce réseau est celui de l'appel à initiatives privées (AIP) pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

C'est le modèle suivi par de nombreuses intercommunalités et communes (Paris, Lyon, Strasbourg, Annecy, Vienne, ...)

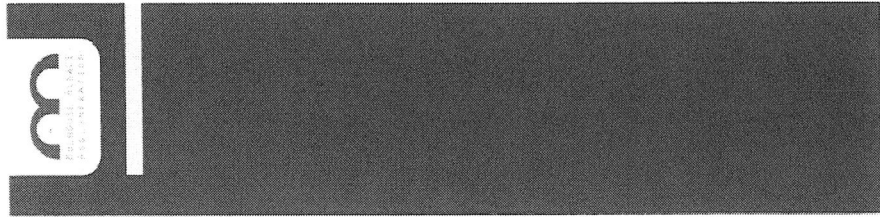
L'Appel à Initiatives Privées n'est pas qualifiable de procédure d'attribution d'un marché public ou d'une concession de service, mais constitue une procédure de sélection d'un opérateur-aménageur, seul ou en groupement en vue de l'attribution de titres d'occupation du domaine public (sous la forme d'une convention) correspondant aux lieux d'implantation des IRVE proposées dans son projet. Au terme de l'Appel à Initiatives Privée, un seul opérateur-aménageur est sélectionné par M2A, lequel se verra faciliter l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la réalisation des IRVE.

- **Il permet aux collectivités de ne pas investir et d'aller vite.**
- A l'issue de cet AIP, l'objectif est d'accorder les permissions de voirie pour l'installation des bornes sur l'espace public pendant 15 ans (avec perception d'une redevance par les communes pour l'occupation de l'espace public).
- Les équipements restent propriété de l'opérateur. Dans la relation contractuelle, une attention particulière est portée sur le démantèlement éventuel) en cours ou au terme du contrat.

Transfert de la compétence IRVE 1/3

Rappel du contexte

- L'appel à initiatives privées a été lancé en mars 2022
- Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A a décidé de conclure une convention cadre avec le groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises.
- M. le Préfet du Haut-Rhin a introduit un **déféré préfectoral** à l'encontre de cette décision.
- Pour sécuriser la procédure en cours et éviter une remise en cause du déploiement des bornes, une **procédure de transfert de la compétence IRVE** des communes au profit de m2A a été initiée.
- Cette compétence est précisée à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...) »*
- Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT, ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.
- Le transfert de compétence a eu lieu par **arrêté préfectoral du 31 juillet 2023**.





Transfert de la compétence IRVE 2/3

Actuellement

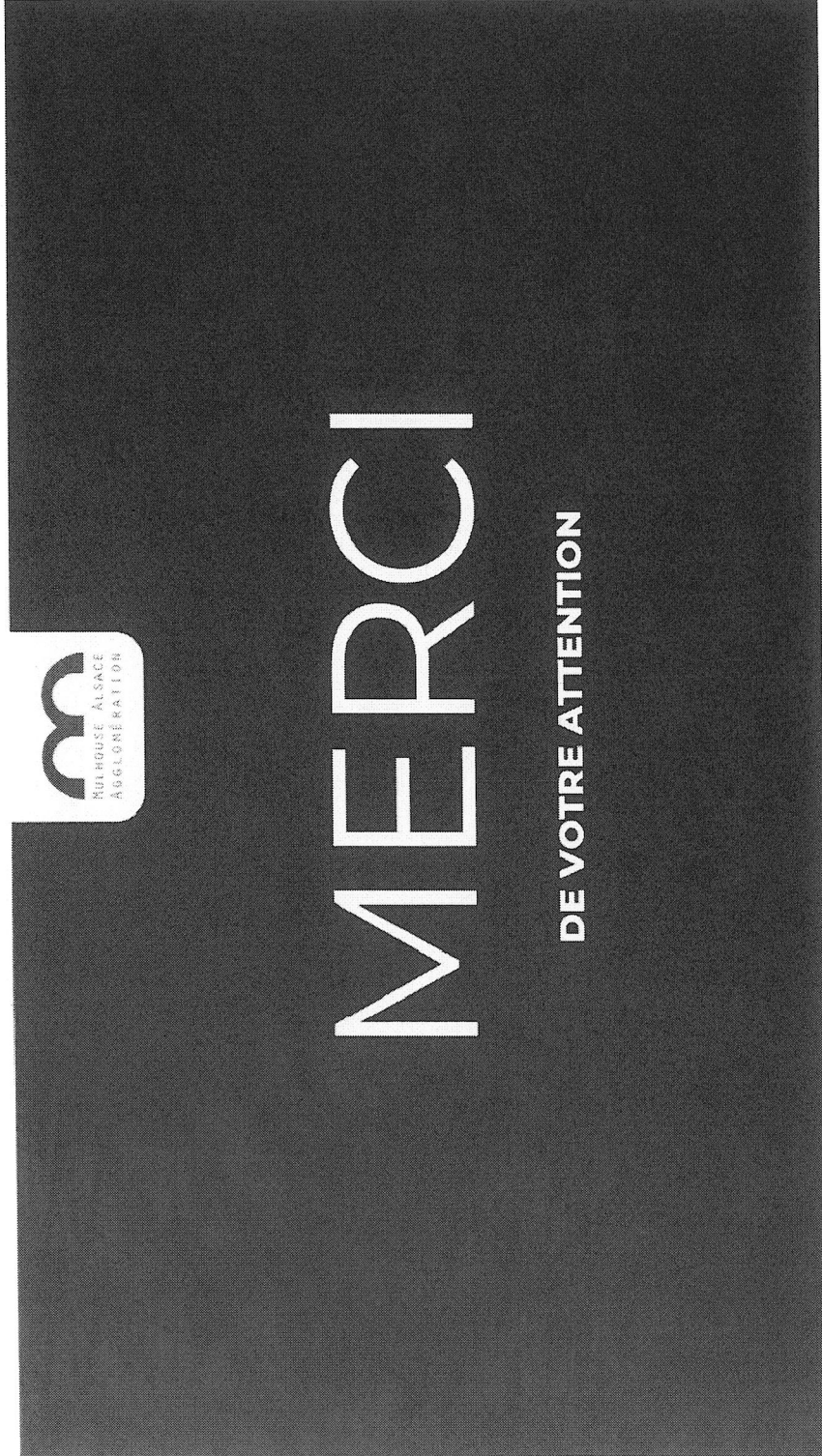
- Relance de l'AIP en juin 2023.
- 5 offres reçues (1 nouveau).
- Analyse en cours : des ajustements des candidats sur :
 - Nombre de points de charge
 - Types de bornes : évolution et proposition de nouvelles
 - Evolution de certaines redevances à la hausse
 - Tarifs légèrement revus
 - Déploiement (entre 12 et 30-36 mois)
 - Des points à éclaircir
- Délibération en bureau



Transfert de la compétence IRVE 3/3

Evaluation du coût net des charges transférées

- Conformément aux dispositions de l'article 1509 nonies C IV du Code général des impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- Le coût net des charges transférées est évalué à 0 € par an.
- Il appartient à la CLECT de donner son avis sur le présent rapport qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux.
- Ce rapport doit en effet être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.



MERCI

DE VOTRE ATTENTION